

Par décision du 25 novembre 2024, le conseil communal de Walferdange a édicté le règlement ci-dessous introduisant le concours « Schéinsten naturnoe Virgäertchen ».

Règlement « Schéinsten naturnoe Virgäertchen »

Article 1 : Afin d'embellir et de promouvoir la biodiversité dans les localités de la commune de Walferdange, un concours est organisé du printemps à l'automne sous le nom de « Schéinsten naturnoe Virgäertchen ».

Article 2 : L'organisation du concours incombe à l'administration communale de Walferdange, à la section locale « Gaart an Heem Walfer » ainsi qu'à la ligue « Gaart an Heem ».

Article 3 : La participation est réservée aux habitants de la commune de Walferdange. Pour participer au concours, les participants doivent s'inscrire avant la date limite du 31 mars. Les membres du jury, du conseil communal de Walferdange et leur famille vivant dans le même ménage que ces derniers sont exclus du concours.

Article 4 : Le concours se déroule du printemps (1^{er} avril) à l'automne (30 novembre).

Article 5 : Le concours porte sur tous les espaces « verts » visibles à partir de la rue : l'espace fleuri devant la maison, les entrées d'immeubles, les passages latéraux, les terrasses à l'avant de la maison, les appuis de fenêtres et balcons.

Article 6 : Le concours est divisé en deux catégories :

1. L'esthétique

- a) Appréciation générale de l'esthétique de l'espace vert visible depuis la rue ;
- b) Intégration de l'espace vert dans le paysage environnant.

2. La promotion de la biodiversité

- a) Utilisation d'espèces végétales indigènes et adaptées au climat ;
- b) Matériaux utilisés pour l'aménagement (renoncement aux matières synthétiques, utilisation de pierres, de bois, etc.) ;
- c) Entretien en adéquation avec la nature (plantation de plantes vivaces plutôt que des plantes ornementales annuelles, ne tailler les arbres uniquement entre octobre et mars, ne pas tailler les plantes vivaces en automne, etc.) ;
- d) Le cas échéant, création d'habitats pour les animaux (insectes, oiseaux et mammifères) et diversité des éléments structurels créés (nichoirs pour abeilles sauvages, mur de pierres sèches, haie de bois mort, nichoirs, prairie de fleurs sauvages, etc.).

Article 7 : Les lauréats sont désignés par un jury neutre composé d'un ou deux membres d'une commission consultative communale, d'un ou deux membres de la section locale « Gaart an Heem Walfer » et d'un ou deux membres de la Ligue « Gaart an Heem ». La nomination du jury incombe au collège échevinal de la commune de Walferdange.

Article 8 : Le jury s'engage à procéder à l'évaluation en toute indépendance et sans influence extérieure.

Article 9 : Le jury effectuera au moins trois visites à des dates déterminées :

1. Printemps : entre le 1er avril et le 31 mai ;
2. Été : entre le 1er juillet et le 31 août ;
3. Automne : entre le 1er octobre et le 30 novembre.

Seuls les espaces verts visibles depuis la rue et inscrits dans les délais seront visités.

Article 10 : Le jury décernera dix prix qui sont dotés comme suit :

1. Le premier prix a une valeur d'environ 300 euros ;
2. Le deuxième prix a une valeur d'environ 200 euros ;
3. Le troisième prix a une valeur d'environ 100 euros ;
4. Les prix quatre à dix ont une valeur d'environ 50 euros ;

Si le nombre de participants est inférieur à dix, le nombre de prix sera ajusté en conséquence.

Article 11 : La remise des prix aura lieu au plus tard trois mois après la fin du concours. La commune de Walferdange fixera le lieu et la date de la proclamation.

Article 12 : Les lauréats seront informés par écrit et devront être présents ou se faire représenter lors de la remise des prix.

Article 13 : Tous les participants acceptent que des photos de leur espace vert visible depuis la rue puissent être prises, éventuellement publiées et réutilisées par la commune.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Le Conseil Communal,